



# Document Unique d'Évaluation des Risques

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose, à toutes les entreprises de 1 salarié et plus, la formalisation de l'**évaluation des risques professionnels** dans un **Document Unique**. Depuis 2007, nous menons des campagnes de prévention auprès de nos adhérents (filiales Bois, boulangeries, garages, vétérinaires, prothésistes, drives.....). Nous avons conscience de la difficulté qu'ont les petites entreprises à réaliser leur Document Unique.

## PUBLIC

Tous les secteurs d'activités

## OBJECTIFS

La formalisation de l'**évaluation des risques professionnels** dans un **Document Unique**

## AU PROGRAMME

Explication de la démarche à mettre en œuvre afin de rédiger le Document Unique.

A l'issue de cette réunion d'info, il sera remis à chaque participant des documents méthodologiques dont un modèle Excel de Document Unique prêt à l'emploi.

## DATES

**MARDI 12 FEVRIER 2019**  
de 9h00 à 11h00  
au SMI de MOIRANS

**MARDI 11 JUIN 2019**  
de 9h00 à 11h00  
au SMI de LA CÔTE ST ANDRE

## ORGANISATION

Prestation comprise dans le forfait annuel pour les adhérents du SMI.

**Inscription** préalable **obligatoire**